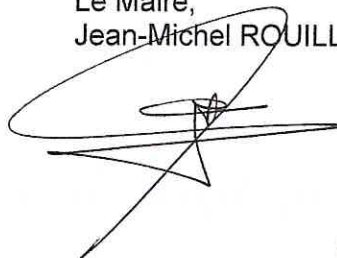


CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur ROUILLE Jean-Michel, Maire de la commune de Soullans, certifie que l’affichage réglementaire de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme a été réalisée par les services techniques conformément aux textes en vigueur.

A Soullans, le 20 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ



Vu, le commissaire enquêteur,
C. Monniot

